



NOB-IMMO

SARL au capital de 10.000 € - RCS Bordeaux 827 895 897

Siège social : 3b avenue du Général de Gaulle 33290 Blanquefort

Tél: 05 47 74 63 80 - email: blanquefort@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : FR 84 827 895 897 - Titre professionnel : Agent immobilier – Carte professionnelle n°: CPI 3301 2017 000 017 807 délivrée par la CCI de Bordeaux – Activités : Transaction – Garantie financière Transaction : CEGC - 16 rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex. Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

- Honoraires des Transactions - Barème au 15/02/2019 (Hors cas particulier* - voir ci après)

Prix net vendeur en € TTC	Honoraires TTC Mandat simple	Honoraires TTC Mandat Favoriz
De 0 € à 109 999 €	6 500 €	6 500 €
De 110 000 € à 189 999 €	6,5%	6,0%
De 190 000 € à 329 999 €	6,0%	5,5%
De 330 000 € à 419 999 €	5,5%	4,5%
De 420 000 € à 509 999 €	5,0%	4,0%
De 510 000 € à 599 999 €	4,5%	3,5%
> 600 000 €	4,0%	3,0%
Terrains à bâtir	9,0%	8,0%

Ces honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulation contraire prévue au mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

* *Cas particulier* → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.

- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

- Honoraires hors Transactions – Barème au 15/02/2019

• Les locations :

Honoraires pour les baux meublés, honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°=89-462 du 06/07/1989 : pour la mission de location le mandataire aura droit à une rémunération spécifique par m² (TVA 20%) calculée sur la surface habitable à partir de :

Visite, constitution et étude du dossier, rédaction du bail	Etat des lieux
<i>Zones très tendues</i>	
12 € TTC /m ² à la charge du bailleur et 12 € TTC /m ² à la charge du locataire	3 € TTC /m ² à la charge du bailleur et 3 € TTC /m ² à la charge du locataire
<i>Zones tendues</i>	
10 € TTC /m ² à la charge du bailleur et 10 € TTC /m ² à la charge du locataire	3 € TTC /m ² à la charge du bailleur et 3 € TTC /m ² à la charge du locataire
<i>Hors zones tendues</i>	
8 € TTC /m ² à la charge du bailleur et 8 € TTC /m ² à la charge du locataire	3 € TTC /m ² à la charge du bailleur et 3 € TTC /m ² à la charge du locataire

Honoraires pour les baux commerciaux ou professionnels : 20% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du locataire.

• Les prestations particulières :

Baux pour parkings et stationnements : 20% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du locataire

• La gestion locative ** : ** En partenariat avec Laforet Gradignan (33170) - SARL DPC Conseil.

Honoraires : 7,95%TTC du montant du loyer et charges par mois. Garantie Loyers Impayés (GLI) : 2,35% TTC. (Voir conditions en agence)

- Estimation: 190 €

Affichage de l'article 93 du décret du 20 juillet 1972 et de l'arrêté du 3 octobre 1983

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.

Compte séquestre (article 55 du décret du 20 juillet 1972) n°00020132402 ouvert auprès du CIC de Blanquefort (33290), 3 ave du Gal de Gaulle.

Nom et adresse du garant : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 16 rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex.

Montant de la garantie : 110.000 euros

La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25 € TTC. En deçà de 25 € TTC, la délivrance d'une note d'honoraires est facultative et sera remise sur demande du client.